



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marie-Hélène GÉRÉMY (pouvoir à Catherine TARTIÈRE), Annick HERMOUËT (pouvoir à Nicole BARBAT), Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérénger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Absent : Cindy CHADES.

Elus en exercice : 19 **Présents** : 14 **Votants** : 18 **Secrétaire de séance** : Brigitte DECHAMBRE

INFORMATION DU CONSEIL

- **Point sur la saison touristique hivernale** : le Maire souligne la grande affluence observée à Super-Besse, notamment en ce qui concerne les camping-cars, ce qui a nécessité l'ouverture de nouvelles places de stationnement. La gestion de la circulation a contraint à faire appel à des renforts parmi le personnel communal (service Eau-Assainissement...). Deux réunions des propriétaires ont été organisées les 15 et 22/02, qui ont rassemblé plus d'une centaine de participants. Différents points problématiques ont été soulignés : la réception TNT qui renvoie à l'antenne-relais TV financée à l'époque par la Commune et qui ne sera pas renouvelée au vu des nouveaux moyens de réception (box, satellite...); le fonctionnement des navettes (nombre, arrêts, horaires...) surtout lors des fortes affluences, qui pose la question de la hausse de coût du service et de l'unique prestataire répondant à l'appel d'offres ; la cohabitation voiture-piéton. Malgré tout, les retours ont été « globalement positifs » d'après le Maire.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal ordinaire du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2023-02-01 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SECTION JUDO DU COLLEGE DU PAVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Maire indique que la convention de partenariat Section sportive scolaire activité Judo, établie entre le Collège du Pavin, le Judo-club bessard et la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, arrive à son terme le 31 août 2023. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 4 ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- ▶ **DE RENOUELER** la convention de partenariat Section sportive scolaire activité Judo, entre le Collège du Pavin, le Judo-club bessard et la commune de Besse-et-Saint-Anastaise ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer la convention et accomplir toute formalité nécessaire.

2023-02-02 AVENANT N°1 À L'ACCORD-CADRE SERVICES DE NAVETTES

VU l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 14 juillet 2022, C-274/21 et C-275/21 ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles R2194-5 et R194-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, autorisant la Commune à organiser les transports en commun de voyageurs sur son ressort territorial ;

VU la délibération 2022-12-170, portant attribution de marché pour le service de navettes de transports publics de voyageurs ;

Le Maire rappelle qu'un accord-cadre mono-attributaire pour la prestation de navettes Besse/Super-Besse et intra-station de Super-Besse a été signé en décembre 2022 avec Faure Auvergne, seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offre.

Lors de l'ouverture des plis de l'appel il a été constaté une augmentation de 40% des prix unitaires par rapport à 2021-2022. Augmentation qui lors de l'élaboration du marché ne pouvait être prévue.

En effet une revalorisation salariale a été réalisée dans la profession des chauffeurs de transport en commun après l'établissement du cahier des charges ainsi qu'une hausse conséquente des frais de maintenance, assurance, ...

De plus, l'offre de service proposé aux hébergeurs était de garantir un service adapté à la fréquentation de la station.

Sur les mois de janvier à fin février la fréquentation de la station a été excellente. Le service maximum a du être déployé. (2 véhicules sur le bas de station et 4 pour le haut de station réalisé en intégralité par le prestataire).

La mise en place de ce service maximum vient perturber l'équilibre du marché.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un avenant à l'accord-cadre ; modifiant le montant maximum du marché.

La Commission d'Appels d'Offre (CAO) s'est prononcée favorablement sur ledit avenant qui prévoit un montant maximal de 337 200 € HT soit 370 920,00 € TTC. Cette somme se décompose comme suit :

	Montant maximum de l'accord cadre par lot HT	Montant maximum de l'avenant par lot HT
Navettes d'hiver		
Lot 1a	50 000,00 €	63 200,00 €
LOT1B	25 000,00 €	40 100,00 €
LOT 2A	50 000,00 €	61 200,00 €
LOT2B	30 000,00 €	37 700,00 €
LOT 3A	45 000,00 €	59 400,00 €
LOT 3B	43 000,00 €	62 000,00 €
LOT4	6 000,00 €	600,00 €
Navettes d'été		
LOT 5	13 000,00 €	13 000,00 €
TOTAL HT	262 000,00 €	337 200,00 €
Total TTC	288 200,00 €	370 920,00 €

- Le lot 1A concerne la navette quotidienne Besse/Super-Besse avec Chauffeur
- Le lot 1B navette supplémentaire avec chauffeur
- Le lot 2A navette quotidienne à Super-Besse (bas de station)
- Le lot 2B navette supplémentaire à Super-Besse (bas de station)
- Le lot 3A navette quotidienne à Super Besse (haut de station)

- Le lot 3B navette supplémentaire à Super-Besse (haut de station)
- Le lot 4 navette complémentaire (véhicule loué à la commune pour venir en renfort).

Le lot 5 concerne la navette Besse/Super-Besse en saison estivale. Ce lot n'est pas concerné par l'avenant.

Le Maire propose de suivre les conclusions de la CAO du 21/02/2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** l'augmentation des montants maximum des lots, tel que présentée ci-dessus ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre du service de navettes de transports publics.

Le Maire rappelle que « la Commune est garante de l'équilibre des finances communales », le service de navettes doit donc être « adapté et revu à la baisse si nécessaire ».

2023-02-03 AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, l'Etat et le Conseil départemental ont engagé la procédure de révision du Schéma départemental *ad hoc*.

Le projet de Schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la Commission départementale consultative lors de la séance du 22 novembre 2022.

En application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées. Il revient donc à l'assemblée de se prononcer sur ce schéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** le projet de Schéma départemental des Gens du voyage 2023-2028 ;
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2023-02-04 EXPLOITATION DE L'HOTEL RESTAURANT BRASSERIE BAR DU LAC PAVIN

Le Maire informe l'assemblée que la SAS Le lac Pavin a cessé l'exploitation de l'hôtel-restaurant du lac Pavin. Il propose à l'assemblée de lancer rapidement une consultation pour trouver un candidat pour gérer le site commercial. Il suggère que la convention d'exploitation se fasse sous la forme d'une autorisation d'occupation précaire du domaine public d'un an, renouvelable deux fois et ce dès fin avril 2023.

Il sera demandé une ouverture sur toute la période d'ouverture de la pêche (de fin avril au 20 septembre) et proposé d'exploiter au moins à minima le bar snack brasserie.

Cette prestation pourra être complétée de la partie restauration à l'étage, voire même pourrait s'ajouter la partie hôtellerie et la boutique.

En sus, le prestataire devra assurer la vente de tickets de pêche et la location des barques.

Cette durée de convention correspond à la période pendant laquelle la Commune va conduire le projet de réaménagement du bâtiment ainsi qu'une réorganisation des services et activités proposées (boutique de souvenirs, salle d'exposition, bar-snack, restaurant, hôtel, vente de tickets de pêche, location de barques...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **CHOISIT** de mettre en gestion le site du Pavin sous forme d'une autorisation d'occupation temporaire pour exploiter le bar brasserie et snack, la vente de tickets de pêche et la location de barques, au minimum, ceci complété éventuellement du restaurant, voire des chambres et de la boutique pour une période d'un an renouvelable deux fois ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation correspondante ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2023-02-05 ENSIL PAVIN-SOUCY - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER 2021-2027

Monsieur le Maire rappelle que le site du Lac Pavin et du Creux de soucy ont obtenu le classement en l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale en 2011

Depuis différentes interventions ont été réalisées dans le cadre du Plan de gestion validé et soutenu par le Département du Puy-de-Dôme.

À la charnière entre deux plans de gestion (celui qui est en cours se terminant en 2023), il est proposé de solliciter une subvention au titre du FEDER (Fond Européen de Développement Régional) pour un soutien financier sur les 3 exercices 2021, 2022 et 2023. Cette subvention complète la participation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

VU la délibération n°2017-11-168 validant le Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale (ENSIL) Lac Pavin-Creux de Soucy ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le plan de financement ci-après et détaillé page suivante

Total		112 738,51 €	100%
FEDER 60%		67 643,10 €	60%
Département du Puy de Dôme (20% des actions)		18 789,75 €	17%
Autofinancement		26 305,65 €	23%

- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du FEDER pour le financement 2021, 2022 et 2023 du programme d'actions 2021 à 2023 de l'ENS Lac Pavin-Creux de Soucy ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

2023-02-06 RENCONTRES VOLCANIQUES AU LAC PAVIN 2023 - PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire présente à l'assemblée le programme et le plan de financement prévisionnels des Rencontres volcaniques au lac Pavin, du 6 au 8 juillet 2023 :

Date	RENCONTRES VOLCANIQUES	objet de l'intervention	CONCERT	CULTUREL H.T.	SENSI SCFQ.H.T	TVA	Coût TTC
07-juil	concert SABALY	concert	1377			-	1 377,00
07-juil	lumière LSD Fred Havet	éclairage scène		700,00		140,00	840,00
07-juil	son LSD Fred Havet	somatisation du concert		820,00		164,00	984,00
07-juil	Hébergement Poste et Providence	nuité groupe Sabaly		301,40		30,14	331,54
07-juil	restauration 10 personnes	repas pour les musiciens		200,00		20,00	220,00
7-8-9/07	abri de scène La Coulisse	protection de la scène		993,75	993,75	397,50	2 385,00
08-juil	stand savants fous	animation sciences			860,00	172,00	1 032,00
08-juil	restauration 25 personnes	repas pour les intervenants			625,00	62,50	687,50
08-juil	animation pose sauvage	animation photo+nature			300,00	-	300,00
08-juil	restauration 20 personnes	repas pour les intervenants			500,00	50,00	550,00
08-juil	Hébergement station biologique UCA	nuité des scientifiques			58,50	5,85	64,35
08-juil	concert Gipsy Trip	sieste musicale en transats	700			-	700,00
08-juil	Concert DJ musique pour l'imaginaire Switch Grap	apéro DJ en transats	527,5			-	527,50
09-juil	Randonnée de la Fleurs au fromage	2 guides de randonnée			260,00	-	260,00
09-juil	restauration 10 personnes	repas pour les intervenants			250,00	25,00	275,00
09-juil	concert Berzinc	apéro concert	800			-	800,00
09-juil	concert l'ONU	Concert en transats	1500			-	1 500,00
09-juil	LILI EM		600			-	600,00
	affiche de l'évènement - O2 Design.graphique	communication		175,00	175,00	-	350,00
	sous-total		5504,5	3 190,15	4 022,25	1 066,99	13 783,89
	Coût des agents communaux		2170				13 783,88
			15 953,88				
			60% de DRAC		60% de FEDER		Autofinancement
			9 452,00		2 413,35		4 088,53
							26%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le programme et le plan de financement prévisionnels des Rencontres volcaniques au lac Pavin 2023 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Fond Européen de Développement des Régions (FEDER) et de l'Etat (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

**2023-02-07 SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE TOITURES ET MENUISERIES
EXTÉRIEURES**

VU la délibération n°111-08-2014 du 28 août 2014 instaurant une aide communale pour les travaux de rénovation de toiture ou le remplacement de menuiseries extérieures ;

Le Maire informe l'assemblée qu'un dossier a été déposé par Madame Marie-Laure CHARBONNEL, concernant des travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur sa propriété sise au 8, place de la mairie à Besse.

Il est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission Urbanisme en attribuant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux éligibles (plafonnée à 1500€), soit 725,49€ (montant éligible TTC : 7254,92€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 725,49€ à Madame Marie-Laure CHARBONNEL pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur sa propriété sise au 8, place de la mairie à Besse ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

**2023-02-08 SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE TOITURES ET MENUISERIES
EXTÉRIEURES**

VU la délibération n°111-08-2014 du 28 août 2014 instaurant une aide communale pour les travaux de rénovation de toiture ou le remplacement de menuiseries extérieures ;

Le Maire informe l'assemblée qu'un dossier a été déposé par M. Patrick SÉBY, concernant des travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur sa propriété sise au 2, rue Abbé-Blot à Besse.

Il est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission Urbanisme en attribuant une subvention plafonnée à 1 500 € correspondant à 10% du montant TTC des travaux éligibles, soit au cas présent 1 500 € (montant éligible TTC : 78 312 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à M. Patrick SÉBY, concernant des travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur sa propriété sise au 2, rue Abbé-Blot à Besse ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2023-02-09 RÉGULARISATION D'EMPRISE DE VOIERIE - PARCELLES AD 46 ET AD 47

Le propriétaire de la parcelle AD 46 et 47, lors de l'établissement de l'échange des parcelles AD 48, 50, 274 et 275, a informé de la situation concernant sa propriété.

Tout le pourtour de sa propriété a été amputé par l'élargissement de la voie de circulation. Il souhaite que la commune procède à la régularisation foncière des 202 mètres carrés occupés par la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la régularisation foncière ;
- ▶ **DIT** que les frais d'établissement du document d'arpentage et l'acte d'achat à l'euro symbolique seront à la charge de la Commune ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

**2023-02-11 TE63 - OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE GESTION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(AFFAIRE N°67038322EP)**

Un avant-projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public a été réalisé par le Territoire d'Énergie (TE) du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 25 000€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours (déduction faite de la subvention obtenue de France Relance de 70%) égal à 10%, soit 2500€. Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'avant-projet d'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public (affaire n°67038322ep) ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune à 2500€ ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **PRÉVOIT** les inscriptions budgétaires au prochain budget.

M. MARLET fait le point sur les hausses des coûts d'électricité auxquelles doit faire face la Commune, selon les domaines : de 42 à 59000€ pour l'éclairage public, de 19 à 42000€ pour l'eau, de 172 à 394000€ pour les bâtiments communaux, de 90 à 223000€ pour l'assainissement. Le Maire explique que la Commune a fait appel à l'Aduhme afin d'accompagner la mairie dans son programme d'efficacité énergétique.

**2023-02-12 TE63 - MISE EN CONFORMITÉ DES COMMANDES SUITE À L'OPTIMISATION
DES SYSTÈMES DE GESTION (AFFAIRE N°67038322EP1)**

Un avant-projet de travaux de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 6200€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 60% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40%, soit 2480€. Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'avant-projet de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion (affaire N°67038322EP1) ;
- ▶ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune à 2480€ ;

- ▶ **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **PRÉVOIT** les inscriptions budgétaires au prochain budget.

2023-02-13 TE63 - ENFOUISSEMENT HTA ROUTE DE MUROL (AFFAIRE N°67038319ER)

Un avant-projet de travaux d'enfouissement HTA Route de Murol (option 3) a été réalisé par le Territoire d'Énergie (TE) du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses de Génie Civil aux conditions économiques actuelles s'élève à 35000€ HT.

Ces travaux vont être pris en charge par Enedis qui a décidé de leur réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ANNULE** la délibération 2022.10.159 qui n'a plus lieu d'être, les travaux étant faits par ENEDIS.

2023-02-14 SUBVENTION AU RÉSEAU RASED 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'école de Besse bénéficie chaque année de l'intervention RASED (Réseau d'Aides aux Élèves en Difficulté) à la demande des enseignants des classes et selon les besoins des élèves.

Il est proposé de renouveler la subvention pour le réseau (enseignants spécialisés et psychologue scolaire) à hauteur de 70€ par classe, soit un montant total de 280€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 70€/classe au réseau RASED, pour un montant total de 280€.

2023-02-16 SOUTIEN AUX POPULATIONS TOUCHÉES PAR LES SÉISMES DE FÉVRIER 2023 EN TURQUIE ET SYRIE

Suite aux violents séismes ayant touché le sud de la Turquie et le nord de la Syrie, en ce début février 2023, le Maire propose à l'assemblée d'apporter une aide d'urgence aux victimes via le FACECO « Turquie – Syrie », fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises de verser leur soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de verser la somme de 1 000 € au FACECO « Turquie – Syrie pour soutenir l'intervention humanitaire post-séismes en Turquie et Syrie.

2023-02-17 CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ - APPUIS FINANCIER ET MATÉRIEL À LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC

Le Maire informe l'assemblée de la participation de la commune de Chambon-sur-Lac au Critérium du Dauphiné 2023. Le coût de l'événement est évalué à 45 000 €, avec une participation de la Communauté de communes du Massif du Sancy de 15 000 €.

Le Maire propose de verser une participation financière de 1 000 € afin d'appuyer Chambon-sur-Lac et de prévoir, par ailleurs, le prêt de matériels divers (barrières...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le versement de 1000€ à la commune de Chambon-sur-Lac soutenir sa participation au Critérium du Dauphiné 2023 ;
- ▶ **PRÉVOIT** le prêt gratuit de matériels (barrières notamment) ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2023-02-18 REMISE DE LOYERS SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR LES RÉFUGIÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Le Maire rappelle la volonté communale d'accueillir des familles syriennes et ukrainienne, détentrices du statut de réfugié ou de la protection temporaire et résidant dans des logements communaux.

Il explique que ces familles sont dans des situations précaires. Afin de faciliter leur intégration et leur installation, il propose d'appliquer une réduction de 25% sur le loyer précédemment appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- ▶ **D'APPLIQUER** aux familles détentrices du statut de réfugié ou de la protection temporaire une réduction de 25% sur les loyers précédemment appliqués ;
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2023-02-19 CINÉMAS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC CYBERBOAT PRODUCTIONS
--

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention passée entre la Commune et la société Cyberboat Productions, représentée par M. Jean-René Jalenques, concernant l'exploitation des cinémas de Besse et de Super-Besse.

Il propose d'établir, pour 2023, le tarif de la séance à 13€, de limiter à 400 le nombre de séance et de réévaluer l'intéressement à 40% du chiffre d'affaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société Cyberboat Productions pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

Le Maire souligne le contexte post-COVID difficile pour les exploitants de cinéma. Une réflexion est en cours concernant l'avenir de la salle de cinéma de Besse, qui nécessite de lourds travaux de mise en conformité.

2023-02-20 PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 63
--

VU le Code de Justice administrative et notamment les articles L.213-11 et R.213-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le Code Général de la Fonction publique (article L.452-40-1 à venir) ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du Code général de la Fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- la médiation préalable obligatoire : applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret ;
- la médiation à l'initiative du juge : conformément au Code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation ;
- la médiation à l'initiative des parties : le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'ADHERER** à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

- ▶ **DE PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- ▶ **DE PRENDRE ACTE** que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur...);
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

2023-02-21 PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 63

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'ADHERER** à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2023-02-22 PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION/RENOUVELLEMENT DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, de procéder :

- au renouvellement de 3 postes au grade d'adjoints techniques (2 pour le nettoyage des bâtiments, 1 polyvalent) ;
- à la création d'un poste au grade d'adjoint technique (maçon) non permanent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- ▶ **DE RENOUVELER** 3 postes non permanents au grade d'adjoints techniques (2 postes d'entretien + 1 polyvalent) :
 - 1 contrat d'Adjoint technique d'une durée de 3 mois pour l'entretien des bâtiments communaux au prorata des heures effectuées ;
 - 1 contrat d'Adjoint technique d'une durée de 6 mois pour l'entretien des bâtiments communaux au prorata des heures effectuées ;

1 contrat d'Adjoint technique polyvalent, saisonnier, de 35 heures.

- ▶ **DE CRÉER** 1 poste à temps complet non permanent au grade d'adjoint technique (maçon) pour une durée de 4 mois ;
- ▶ **DE METTRE À JOUR** le tableau des effectifs ;
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

2023-02-23 MOTION DE SOUTIEN - RPI PICHERANDE - SAINT-DONAT
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'école de Picherande forme un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Saint-Donat, pour un total de trois classes. Dans ce RPI, l'école de Saint-Donat accueille les classes de maternelles et l'école de Picherande les classes élémentaires.

Les services de l'Éducation Nationale ont fait entendre qu'une fermeture de classe pourrait intervenir sur le RPI pour la rentrée 2023, du fait d'une réduction des effectifs scolaires.

Le Maire indique que les membres de l'Association des Parents d'Élèves du RPI ont interpellé par courrier l'Inspecteur d'Académie pour lui demander le maintien des trois classes au sein du RPI.

Le Maire propose de soutenir la démarche des parents d'élèves par le biais d'une motion prenant position pour le maintien des trois classes afin de préserver les moyens humains permettant une prise en charge pédagogique de qualité pour les élèves du RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DEMANDE** le maintien des trois classes au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Picherande - Saint-Donat ;
- ▶ **MANDATE** le Maire pour assurer la diffusion de la présente délibération.

2023-02-24 MOTION DE SOUTIEN - DÉFENSE DE LA LIGNE FERROVIAIRE VOLVIC-LE MONT-DORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 111-07-2016 en date du 27 juillet 2016, souhaitant le maintien de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Laqueuille – Le Mont-Dore- Ussel ;

Considérant le silence des différents acteurs face aux sollicitations des Elus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de l'Association des Elus et des Citoyens pour la défense de la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore

Le Maire rappelle le projet de fermeture des lignes de fret et de transport de voyageurs Volvic-Le Mont-Dore. Il rappelle également que le maintien en fonctionnement de ces lignes revêt de forts enjeux pour le territoire, d'abord en termes de préservation de l'environnement et d'encouragement des mobilités plus vertueuses, mais également pour des raisons de sécurité des habitants et des usagers de la voirie.

Le Maire explique qu'une augmentation significative de la circulation de camions sur le territoire entraîne un risque important pour la sécurité des habitants et des usagers, et contribue à accentuer la détérioration des routes qui traversent les communes.

Il indique à l'assemblée que face au silence de la Région et de l'Etat sur les demandes de rendez-vous, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les démarches que pourront effectuer les parlementaires associés pour interpellier le Gouvernement sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DEMANDE** la relance du fret ferroviaire sur la ligne Volvic-Le Mont-Dore ainsi que sa réouverture aux voyageurs ;
- ▶ **SOUTIEN** la démarche de l'Association des Elus et des Citoyens pour la Défense de la ligne ferroviaire Volvic-Le Mont-Dore et des parlementaires qui y sont associés ;

- ▶ **PRÉCISE** que cette ligne est nécessaire au bon fonctionnement et au développement des entreprises du territoire, et qu'elle est complémentaire au projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Massif du Sancy tant par l'accueil touristique que par la préservation de l'environnement ;
- ▶ **MANDATE** le Maire pour assurer la diffusion de la présente délibération.

CONCLUSION DE SÉANCE

En conclusion à la séance, le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'assistance administrative en cours avec la commune de Saint-Pierre-Colamine. De nouvelles élections partielles vont être bientôt organisées après la démission de plusieurs conseillers et adjoints. Avec le recrutement et la formation d'une nouvelle secrétaire, l'appui administratif a vocation à diminuer.

M. MINET se renseigne sur l'avancée de la vente du Chalet du CUC. Le Maire l'informe que la Commune a reçu récemment le diagnostic Amiante, ce qui va permettre la poursuite du processus. Un inventaire du mobilier a été mené par les élus, qui projettent une mise en vente du matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h30.